

Compte rendu de la séance du 18 septembre 2024

Nombre de membres

en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de CASTERAS André

Sont présents : André CASTERAS, Joël HERNANDO, Thierry SAINT-MARTIN, Hervé CASTERAS, Patrick DEJEAN

Représentés :

Excusés : Béatrice CALVET, Fernand LECUYER, Fernand DUPONT

Secrétaire de séance : Joël HERNANDO

Ordre du jour :

- Approbation du Compte-rendu de la réunion du 21 mai 2024
- Approbation du Compte-rendu de la réunion du 12 juin 2024
- Droit de préemption sur la vente d'une parcelle
- SICASMIR - adhésions de nouvelles communes
- SICASMIR - Retrait de communes membres
- Approbation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « Construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens »
- Modification du RIFSEEP
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 21 mai 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du 21 mai 2024. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le 10 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : Approuve le compte-rendu de la réunion du 21 mai 2024.

Vote : à l'unanimité le compte-rendu du 21 mai 2024 est approuvé

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 12 juin 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du 12 juin 2024. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le 10 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : Approuve le compte-rendu de la réunion du 12 juin 2024.

Vote : à l'unanimité le compte-rendu du 12 juin 2024 est approuvé

3 - DÉLIBÉRATION DROIT DE PRÉEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE (DE 2024 020)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption que peut exercer la commune concernant la vente de la parcelle section AB n°392.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques :

Monsieur SAINT-MARTIN présente un projet sur la parcelle désignée (voir plan ci-joint). Ce projet nécessite la préemption sur une partie de la parcelle pour une surface de 9a 22ca.

Après en avoir délibéré, avec 5 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 Abstentions, le conseil municipal décide :

- **DE PRÉEMPTER** sur une partie de la parcelle section AB n° 392 pour une surface de 9a 22ca.
(Suivant plan ci-joint)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette décision.

4 - SICASMIR - adhésions de nouvelles communes (DE 2024 021)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023), **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023), **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022), ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du Sicasmir entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

5 - SICASMIR - Retrait de communes membres (DE 2024 022)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseillers municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, avec 5 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 Abstentions, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

6 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 9 JUILLET 2019 RELATIF A LA COMPÉTENCE : « Construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens » (DE 2024 023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2024 validant le transfert de compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens » à la communauté de communes Cagire Garonne Salat

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant création de la CLECT, et fixation de sa composition,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT en date du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens »

Monsieur le Maire / Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport de la CLECT et indique que la CLECT a travaillé sur le transfert de charge sur la base des cotisations de chaque commune à l'ACPA selon le barème

- 100 € pour les communes de moins de 200 habitants
- 250 € pour les communes entre 201 et 499 habitants
- 0.65 €/habitant pour les communes de 500 habitants et plus

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été adopté lors de la réunion de la CLECT du 9 juillet 2024,
CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5,

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 5 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 Abstentions :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens »

7 – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la collectivité (DE 2024 024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), voté le 25/11/2016 par délibération n° 2016-11-C, afin de modifier les bénéficiaires et les montants maximum de la répartition par groupe

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2024, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de ROUEDE

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de modifier le précédent RIFSEEP.

Le nouveau RIFSEEP se présente comme suit :

• **Article 1 : les bénéficiaires**

- **Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ;**

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- rédacteur et technicien territoriaux

●Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de Monsieur Le Maire dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-297 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Le temps partiel thérapeutique ;
- Les congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE+CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

●Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

●Article 4 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité de d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions de coordination, de conception :

- 1-Préparation de réunion
- 2-Aide à l'élaboration et suivi du budget
- 3-Conduite de projet

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- 4-Champ d'application, polyvalence
- 5-Concours
- 6-Habilitation, certification
- 7-Actualisation des connaissances
- 8-Connaissances requises
- 9-Autonomie
- 10-Impact sur l'image de la collectivité
- 11-Gestion des stocks

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- 12-Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)

- 13-Risque d'agression verbale
- 14-Contraintes météorologiques
- 15-Pénibilité au travail (contrainte physique)

L'IFSE peut-être également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- En cas de changement de fonction.

L'IFSE est versée mensuellement.

●Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les critères retenus pour l'évaluation du CIA sont :

- 1- Connaissance des savoir- faire techniques
- 2- Adaptabilité -Disponibilité
- 3- Relation avec la hiérarchie, les collègues
- 4- Relation avec les administrés

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

●Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Catégorie	Groupe	Cadre d'emploi	Intitulé de fonction	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires
B	B1	Rédacteur	Secrétaire	17 480	2 380	19 860
	B1	Technicien	Technicien	19 660	2 680	22 340
C	C1	Adjoint administratif	Secrétaire	11 340	1 260	12 600
	C1	Adjoint technique	Agent polyvalent	11 340	1 260	12 600

●Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

DECISIONS PROPOSEES :

- Instauration d'un régime indemnitaire tenant compte fonctions et sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- Autorisation à Monsieur Le Maire de fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Prévision et inscription des crédits correspondants au budget 2024.
- Abrogation de la délibération n° 2016-11-C du 25 novembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du RIFSEEP ci-dessus

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-6500.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138	Autres constructions	4000.00	
2157	Matériel et outillage technique	2500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6500.00
TOTAL :		6500.00	6500.00

TOTAL :		6500.00	6500.00
----------------	--	----------------	----------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9- QUESTIONS DIVERSES :

- Peinture de la vierge du pré commun : Monsieur le maire informe qu'à la demande d'administrés il serait souhaitable de repeindre la vierge du pré commun. Un devis sera demandé.
- Arbres devant l'église : Monsieur le maire explique que le sapin de devant l'église peut endommager le mur de soutènement avec ses racines. Le conseil municipal décide de l'abattre. Le tilleul doit être élagué. Un devis sera demandé pour l'abattage du sapin et l'élagage du tilleul.
- Travaux église : Monsieur le Maire présente des devis pour la restauration de l'église.
- Monument aux morts : Monsieur le maire informe qu'il va relancer l'entreprise qui doit effectuer la peinture des lettres.
- Lavoir de la Houmassere : Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable d'effectuer des travaux sur le lavoir de la Houmassere.
- Panneaux de signalisation à l'hostellerie : Les panneaux sont disponibles et ils doivent être installés.

Fin de séance à 19h45.

Le secrétaire, Joël HERNANDO

Le Maire, André CASTERAS

